

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

Monuments historiques

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts

En la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique
En la délibération du Conseil municipal de Verneuil,
en date du 5 Mars 1903;
Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts

Arrêté:

Article premier.

L'Église de la Madeleine à Verneuil qui
figure sur la liste des Monuments historiques
depuis 1862 est classée à nouveau, pour régularisation.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Eure, au Maire de la Commune
de Verneuil et au Trésorier du Conseil de
Fabrique de l'Église de la Madeleine de

cette (Commune) qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 MARS 1903

Chaumié

Signé J. CHAUMIÉ

Département :
EURE

Commune :
VERNEUIL SUR AVRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdf.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Section : P
Feuille : 000 P 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 18/02/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

